



Joussour

« Passerelles »

13
mars 2007

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté

Edito

Il y a moins d'un an, Mme Lizin (PS), en visite au centre de détention de Guantanamo, avait qualifié les deux belges d'origine marocaine et turque qui y étaient détenus, de « Belges entre guillemets ». Quelques mois plus tard, l'Etat belge a tenté de livrer, par police hollandaise interposée, un militant d'origine turque aux tortionnaires de son pays d'origine. Autre belge entre guillemets.

On sait aussi maintenant que, dans l'affaire des vols secrets de la CIA, au moins deux vols ont fait escale en Belgique. Ils ont servi à acheminer des personnes enlevées, souvent de nationalité européenne, vers des prisons secrètes où ils seront torturés et illégalement détenus. Autres européens entre guillemets.

C'est la même idée de citoyen entre guillemets qu'on retrouve derrière l'interdiction, légalement ou de fait, du foulard aux guichets et dans les emplois publics, dans la fonction d'assesseurs, dans l'accès aux services sociaux, etc... L'idée se retrouve aussi dans l'invocation de la neutralité de l'espace public, pour en fait en interdire l'accès à certains et en maintenir le monopole à d'autres.

On voit ainsi s'installer peu à peu une situation où certaines catégories de citoyens ne sont pas traitées selon les lois communes à tous. Une sorte d'apartheid rampant, qui se cache de moins et dont les promoteurs s'abreuvent aux mêmes sources. C'est ainsi que M. Reynders (Président du parti libéral) va bientôt publier un livre qu'il a fait préfacier par... Nicolas Sarkozy, le champion de la lutte contre la « racaille immigrée » !

Et cette politique a son pendant dans les relations extérieures. Le gouvernement belge a aidé et continue d'aider l'occupation de l'Irak. Il a des troupes au Liban et en Afghanistan pour mater ceux qui résistent à ses alliés. Il participe au blocus visant à faire plier le peuple palestinien (1).

Et il n'a pas condamné l'invasion de la Somalie par l'Ethiopie avec le soutien explicite des Etats-Unis.

Pourquoi ? Parce que, voulant dominer ces peuples pour les exploiter et les piller, il leur dénie implicitement le droit d'être indépendants et de souverainement choisir leurs gouvernants ; parce que, de la même manière que pour certains citoyens, il les considère comme des « peuples entre guillemets ». ■

L'équipe

(1) Récemment, M. de Gucht, ministre des affaires étrangères, a regretté l'accession du Soudan à la présidence de l'Union africaine parce que cela, dit-il, « *rendra difficile la pression pour que cessent les massacres du Darfour* » (Le soir, 15/12/06). Mais il n'envisage, à l'inverse, aucune pression sur l'Etat sioniste pour que cessent les massacres en Palestine. Pire : en 2005, L'Etat belge a approuvé la vente d'armes à l'Etat sioniste (2,58 millions d'€) et l'achat de matériel sophistiqué destiné aux blindés belges (44,8 millions d'€). Et l'entreprise qui va le livrer a fait valoir sa « *connaissance du champ de bataille moderne* » - acquise, comme chacun sait, dans la répression des Palestiniens. (De Morgen, 20/10/06 et www.ynetnews.com)

sommaire

Chronique	2
Législation	4
Somalie : nouvelle agression US	5
Irak : quatre ans de résistance	6
Moyen-Orient : Plateforme	8
Minorités chrétiennes	9
Documentation	10

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI, Bruxelles), sur le site <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Racisme et neutralité de fond

Hakima a 37 ans, un diplôme d'études supérieures en mécanique des fluides énergétiques délivré en Algérie et une licence en sciences physiques délivrée en Belgique (ULg). Elle est mariée à un Belge. Début décembre 2006, elle se rend au Forem pour s'inscrire comme demandeuse d'emploi. L'employée au guichet lui annonce alors que son diplôme de l'ULg n'est pas valable pour travailler, lui tient des propos injurieux et racistes arguant que certains étrangers ne suivent des cours en Belgique que pour s'y installer.

Les collègues s'en mêlent aussi et après discussions, on accepte de l'inscrire dans la rubrique... « femmes de ménages demandeuses d'emploi ». Hakima et son mari décident alors d'interpeller un parlementaire du PS. Nouvelles démarches qui aboutissent à l'inscription tant attendue.

Hakima s'en est sortie, mais que se passe-t-il avec celles qui ne sont pas mariées avec un belge et ne connaissent personne du PS ? On n'arrête pas de tempêter contre le fouldard sous prétexte de garantir la neutralité des apparences, mais qui se préoccupe d'assurer la neutralité de fond ? (*Le Soir*, 06/12/06)

Discrimination dans l'accès au logement social

Le Parlement flamand a adopté le 6 décembre dernier le nouveau code du logement social. Les Verts ont voté contre et le parti raciste VB s'est abstenu parce qu'il trouvait que l'exigence linguistique n'allait pas assez loin. Le nouveau code impose en effet aux candidats locataires la connaissance du néerlandais ou la volonté de l'apprendre, propose des cours gratuits mais obligatoires et promet qu'il ne porterait pas atteinte aux droits des francophones qui

habitent en périphérie bruxelloise. Après une période d'essai de deux ans, si l'effort linguistique est jugé insuffisant, il peut y avoir cessation anticipée de bail ou une amende de 25 à... 5000 euros.

De toute évidence, ce code viole la Constitution qui garantit le droit au logement sans condition linguistique. Il viole aussi l'égalité entre les citoyens : celui qui maîtrise une langue ayant plus de droits que celui qui ne la maîtrise pas. Les nantis francophones n'ayant pas besoin de logement social, le code lèsera principalement les non-néerlandophones pauvres : belges, belges d'origine étrangère et étrangers. Résultat : les partis racistes font de la propagande grossière pour la « préférence nationale » et les partis « démocratiques » lui trouvent des justifications sophistiquées et la mettent en application. (*Le Soir*, 07/12/06)

Tous les étrangers sont suspects

Un jeune de 24 ans d'origine turque a posé sa candidature à un emploi dans la société Euro-Lock spécialisée dans les serrures anti-intrusion (Drongen, Flandre-

Orientale). Il a reçu une réponse négative par mail. Mais, suite à une erreur de manipulation, il a reçu aussi, annexé au message qui lui était destiné, un message interne qui disait ceci : « *Peux-tu me débarrasser de cette personne? Un étranger qui vend de la sécurité, je n'ai encore jamais vu ça.* » Voilà donc dans la réalité le genre de situations qui seraient révélées par les tests de situation auxquels s'oppose le Premier ministre. Et on voit qui est protégé par son opposition. (*Le Soir*, 11/12/06).

D'autres étrangers suspects

Feryn est une entreprise d'installation de portes de garage. Il y a deux ans, elle a été poursuivie pour discrimination à l'embauche suite aux déclarations du chef de l'entreprise. Il avouait naïvement à un journaliste qu'il n'engageait pas de Marocains comme monteurs parce que ses clients ne voulaient pas d'étrangers. Le Centre pour l'égalité des chances a porté l'affaire devant le Tribunal du travail en mars 2006, demandant de faire cesser la discrimination. Le juge a reconnu la discrimination mais ne l'a pas sanctionnée en arguant qu'il n'y avait pas de « victime directe » (aucune victime en particulier n'a porté plainte).

Cette décision est en contradiction avec les directives anti-discrimination de l'Union européenne, en particulier celles

Plainte contre M. Verhofstadt pour négligence

Un jeune gantois d'origine marocaine se voit refuser à deux reprises l'entrée d'un dancing, contrairement à sa compagne autochtone. Il ne peut pas se défendre parce que les arrêtés indispensables à l'application de la loi anti-discrimination de février 2003 n'ont toujours pas été publiés, notamment celui relatif aux tests de situation. Pour rappel, ce test permet de recouper les informations d'une victime par l'envoi de « témoins » de même profil pour faire la même démarche (l'accès à une discothèque par exemple). Le jeune gantois décide alors de porter plainte contre le Premier ministre, responsable avec son gouvernement du retard de publication (4 ans !). Il demande à la justice de condamner l'Etat belge à une astreinte de 500 euros par jour de retard.

Cette demande, même si elle n'aboutit pas, a eu le mérite de mettre le gouvernement au pied du mur. Et il y a un changement dans l'attitude du Premier ministre. Avant, il disait qu'il refusait l'idée « d'envoyer des espions piéger des employeurs » ; maintenant, il dit qu'il accepte l'idée, à condition que les tests soient exécutés par des huissiers ou des fonctionnaires assermentés. Un exploit d'huissier est coûteux et la démarche de fonctionnaires assermentés sera probablement lourde. On peut donc dire que le Premier ministre a sorti son opposition aux tests de situation par la porte pour la faire entrer par la fenêtre. (*Le Soir*, 16/01/07) ■

relatives à l'obligation de sanction quand la discrimination est établie et déclarée publiquement, comme Feryn l'a fait dans la presse flamande. (*Le Soir*, 25/01/07).

Racisme des élus et racisme des gens ordinaires

Le 22 janvier dernier dans un institut de Dinant, un jeune kosovar a poignardé le directeur. Il avait été renvoyé de l'école parce qu'il était soupçonné de vendre de la drogue - ce qu'il nie. Il avait peur que son renvoi n'ait un effet négatif sur la demande de régularisation de ses parents. Le député-bourgmestre de Dinant, Richard Fournaux (MR), a déclaré à la RTBF que « *l'auteur est serbe et que ces gens-là, pour le dire poliment, ont une manière violente de régler leurs problèmes* ». cet amalgame et cette généralisation sont typiques du racisme ordinaire : expliquer l'acte criminel d'un individu par son appartenance à une communauté pour stigmatiser celle-ci. Bien que tancé par son président de parti, M. Fournaux a continué à faire des déclarations qui montrent qu'il persiste : « *franchement, je ne comprends pas ce qu'on me reproche!* », a-t-il dit. Et s'il n'a pas compris, il récidivera. (*Le Soir*, 29 et 30/01/07 ; 02/02/07)

Racisme institutionnel et racisme des gens ordinaires

Wouter Van Bellingen, du parti SP.A/Spirit, est le seul échevin noir de Flandre (état civil). Depuis son installation, il est boycotté par des couples qui ne veulent pas être mariés par un noir. On a fait beaucoup de battage médiatique autour de cet incident. On a ainsi mis en avant de façon unilatérale le racisme des individus ordinaires pour escamoter le racisme institutionnalisé : celui des élus, celui du code du logement en Flandre, celui des règlements d'ordre intérieur contre le foulard, celui de la discrimination officielle ou officieuse des femmes portant le foulard dans l'accès à l'emploi public, celui de l'interdiction de la fonction d'assesseur dans les bureaux de vote, etc... (*Le Soir*, 02/02/07) ■

Réfugiés et sans-papiers

Arbitraire — Pour la troisième fois, le gouvernement belge se retrouve devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg pour les pratiques arbitraires de l'Office des étrangers. Ce fut le cas lors de l'expulsion collective des Tsiganes sous le gouvernement précédent (Libéraux-Socialistes-Verts) et lors de l'expulsion cruelle de la petite Tabitha il y a quelques mois sous le gouvernement actuel (Libéraux-Socialistes). Cette fois il s'agit de l'enfermement de demandeurs d'asile dans la zone de transit d'un aéroport.

Les faits. En 2002, Mohamad et Abdelhadi, deux jeunes palestiniens d'un camp de réfugiés du Liban, se rendent en Grande-Bretagne avec des passeports libanais indiquant leur qualité de réfugiés. Ils sont arrêtés à l'aéroport de Zaventem et font alors une demande d'asile. La demande est refusée et ils se retrouvent dans un centre fermé. le 20 janvier 2003, Le tribunal de première instance de Bruxelles ordonne leur libération, estimant insuffisants les motifs pour les priver de liberté (décision confirmée en appel). L'Office des étrangers les « libère » alors dans la zone de transit après avoir confisqué leur passeport. Ils ne peuvent donc ni accéder au territoire, ni partir. Le but ? faire pression sur eux pour qu'ils acceptent d'être rapatriés. Constamment contrôlés par les policiers et brutalisés, ils errent plusieurs jours dans la zone de transit dormant où ils peuvent et survivant grâce à la solidarité du personnel.

Le 14 février 2003, le tribunal ordonne de nouveau leur libération immédiate sous peine d'une astreinte de 100 euros par jour. Le lendemain, les deux Palestiniens quittent enfin la zone de transit. Mais la police, qui les attend à la sortie, les arrête de nouveau et finit par les expulser. Ce sont ces techniques hors-droit qui se retrouvent devant la Cour européenne. Pour rappel, l'Office des étrangers utilise fréquemment l'enfermement en zone de transit pour ne pas appliquer les décisions de libération de la justice. Et rien n'indique qu'il va cesser de le faire. Mais pourquoi donc le gouvernement ne l'en empêche pas ? ou il ne contrôle pas ses exécutants et c'est inquiétant ; ou il est d'accord, ce qui semble le plus logique. (*Le Soir*, 30/11/2006)

Cruauté — Amal, jeune marocaine sans titre de séjour, cohabite avec un Belge et elle est enceinte de 5 mois. Les démarches en cours en vue du mariage sont retardées par l'hospitalisation de Jean-Claude pour Cancer. Amal est arrêtée le 22 janvier dernier et amenée à l'aéroport pour son expulsion. Elle résiste et se retrouve en centre fermé.

Suite au recours devant le Conseil d'Etat, l'avocat de l'Office des étrangers fait valoir qu'Amal pourrait rapidement obtenir un visa de retour en Belgique en vue du mariage. Pourquoi l'expulser alors ? il répond : « Pour l'exemple » (de quoi et pour qui ?).

La détention est donc maintenue, mais des associations se mobilisent : la date du mariage est avancée et le Ministre de l'intérieur est interpellé au Parlement. Deux jours avant l'expulsion prévue pour le 9 février, première surprise, Amal est libérée. Deuxième surprise : c'est l'Office des étrangers qui... prévient la presse ! (*Le Soir*, 09/02/07) ■

Culte musulman

Guichets sans voile — Plusieurs associations ont manifesté à Anvers le lundi 15 janvier dernier. Les manifestants entendaient protester contre l'interdiction de port du voile que l'administration communale veut imposer à son personnel. Celle-ci, dirigée depuis peu par des sociaux-démocrates, justifie la mesure par le « *souci de neutralité* ». Les associations, elles, répondent que « *la neutralité doit être garantie au niveau des services prestés, pas au niveau de l'apparence.* » Elles ajoutent que l'interdiction revient à restreindre le droit au travail des femmes musulmanes. Lors de la première séance du nouveau conseil communal, les partis au pouvoir ont ignoré le message des manifestants et approuvé l'interdiction. Pour info : à Bruxelles (Commune de Saint-Gilles), une réglementation similaire est déjà d'application depuis 2005. A Liège (on est plus malin !), elle est d'application sans réglementation. (*Le Soir*, 17/01/07). ■

Législation

Droit d'asile

La loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers a été réformée plus de 20 fois depuis 1984. Au mois de juillet dernier, le Parlement l'a de nouveau réformée. Les nouvelles modifications ont été publiées dans le Moniteur belge en octobre et concernent principalement les réfugiés. Certains articles sont déjà d'application, mais l'ensemble n'entrera en vigueur qu'en avril prochain, au plus tôt. Résumé des changements concernant la procédure d'asile et l'introduction de la procédure de protection subsidiaire.

1. La procédure d'asile

Qu'est ce qui va changer avec les nouvelles modifications ?

1°) Le délai pour obtenir une réponse à une demande d'asile est réduit à 12 mois ;

2°) C'est le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) qui statuera sur les demandes, et non plus l'Office des étrangers ;

3°) L'Office des étrangers continuera néanmoins d'enregistrer les demandes et d'examiner si le demandeur n'est pas passé par un autre pays, s'il n'introduit pas une nouvelle demande d'asile sans apporter d'éléments nouveaux et, enfin, s'il ne pose pas de problèmes d'ordre public ;

4°) Un Conseil du contentieux des étrangers est créé pour examiner les recours et appels à la place de la Commission permanente de recours pour étrangers et du Conseil d'Etat ; (pour indication, il est également compétent en matière de litiges concernant les visas, le regroupement familial, etc...). L'expulsion sera suspendue pendant la durée du recours ;

5°) Le Conseil d'Etat n'interviendra plus que comme instance de cassation des décisions de l'Office des étrangers et du Conseil du contentieux.

2. La protection subsidiaire

La Convention de Genève sur les réfugiés protège toute personne qui est personnellement persécutée. La nouvelle loi, elle, protégera les personnes qui, sans être directement persécutées, peuvent avoir de

« *sérieux motifs de croire* » qu'il encourrent un « *risque réel* » de subir de « *graves atteintes* » à leur vie à cause notamment de violences généralisées, de risques de tortures, de traitements inhumains ou de peine de mort et ne peuvent trouver protection dans une autre partie de leur pays.

Rentrent dans cette catégorie, par exemple, les réfugiés soudanais du Darfour ou les irakiens, mais pas les Kurdes d'Irak (ils peuvent trouver protection au nord du pays). Y rentrent aussi tous ceux auxquels a été refusé le droit d'asile, mais avec une clause de non-reconduite (non-expulsion), parce qu'ils risqueraient un traitement inhumain s'ils rentraient au pays (1).

En revanche, n'entrent pas dans cette catégorie les personnes dont la demande d'asile a été refusée, mais qu'il est impossible d'expulser simplement parce l'Etat de leur pays d'origine refuse de délivrer un laissez-passer pour leur rapatriement. C'est notamment le cas de beaucoup d'Iraniens. Ils peuvent rester en Belgique, mais... sans papiers !

La demande de protection subsidiaire peut être faite soit à l'Office des étrangers soit auprès de la commune comme pour une demande de régularisation sur la base de l'article 9/3. En attendant la mise en place des nouvelles instances de l'asile, c'est l'Office des étrangers qui pour le moment décide de l'octroi. En cas de refus, un recours peut être introduit auprès du Conseil d'Etat.

Les bénéficiaires du nouveau statut recevront un titre de séjour pour un an, renouvelable quatre fois, puis un titre de séjour illimité. Le

titre temporaire peut être suspendu à tout moment si le CGRA estime qu'il n'y a plus de risques pour la vie et la sécurité de la personne dans le pays d'origine.

Quelques aspects qui posent problème :

1°) Il n'y a pas de liste officielle des pays concernés et la liste officielle peut fluctuer ;

2°) Il est à craindre que l'on ne tende à remplacer l'asile par la protection subsidiaire qui a un caractère temporaire. En effet, l'examen de la possibilité d'octroi de la protection subsidiaire fait automatiquement suite au refus du statut de réfugié ;

3°) les demandeurs d'asile dont la demande a été définitivement refusée avant le 10 octobre ne peuvent pas sans risques faire une demande de protection subsidiaire auprès de l'Office des étrangers. Elle équivaut en effet à une nouvelle demande d'asile. Or, si la demande de protection subsidiaire est refusée, ils peuvent être arrêtés lors du rendez-vous à l'Office des étrangers puisqu'ils sont sous le coup d'un Ordre de quitter le territoire ;

4°) On peut craindre aussi, lors de l'examen de la demande, une interprétation arbitraire des termes « *sérieux motifs* », « *risque réel* » et « *graves atteintes* ».

Dernière remarque : Les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent-ils travailler ? La loi ne le dit pas. Mais quelques jours après sa parution, Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant que les bénéficiaires de cette protection ont droit à un permis C durant la période de séjour limité. Le permis C est lui aussi temporaire et doit être renouvelé chaque année, mais il est valable pour tout employeur et pour tout le territoire belge. ■

(1) Il ne faut pas confondre la clause de non-reconduite avec la clause de non-expulsion pour des raisons humanitaires (problèmes de santé, situation humanitaire dans le pays d'origine, etc...) comme c'est le cas parfois pour les Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie par exemple.

Somalie

Nouvelle Aggression américaine

Depuis décembre dernier, l'armée éthiopienne, avec l'aval et le soutien du gouvernement des Etats-Unis, a envahi le territoire de la Somalie. Cette agression, qui viole le droit des peuples au respect de leur souveraineté, a pour but d'imposer par la force des gouvernants dont le peuple somalien ne veut pas. Rappel des faits.

Suite à un coup d'Etat militaire, Siyad Barre prend le pouvoir en 1969. Mais affaibli par la guerre de 1977-78 avec l'Ethiopie pour récupérer l'Ogaden (voir carte), incapable d'apporter une solution à la famine qui frappe le pays, sa dictature se fait plus dure pour se maintenir. Il cherche aussi de nouveaux soutiens. C'est l'époque où il concède des zones de prospection pétrolière aux entreprises américaines qui veulent aussi contrôler l'ensemble des richesses minières de Somalie (voir encadré). Mais une révolte populaire en 1990 va conduire à son renversement l'année suivante.

Les révoltés n'ont cependant pas réussi à cueillir les fruits de ce renversement. Profitant du vide de pouvoir, des seigneurs de guerre s'arment et se partagent la capitale où ils sèment la terreur. Certaines parties du nord du pays proclament leur autonomie : le somaliland en 1991, puis le Puntland en 1998. Tandis que se multiplient les ingérences du gouvernement des Etats-Unis et de ses alliés locaux ou européens (1992, 1993, 1995).

C'est dans ce contexte que naissent en 1996 les forces qui se regrouperont plus tard sous le nom d'*Union des Tribunaux islamiques* (UTI). Elles sont l'expression des aspirations des plus faibles et des plus démunis à la paix, à l'unité du pays et à une vie décente en sécurité. Peu à peu, l'UTI va finir par gagner aussi la confiance de larges franges de commerçants dont les affaires

sont perturbées par les exactions des milices des seigneurs de guerre.

C'est pour contrer leur montée en puissance que les tentatives se multiplient pour créer une force alternative. D'abord en août 2004, avec la mise en place (sans élections) d'un parlement en exil au Kenya, suivi de la désignation d'un président de la république et d'un *Gouvernement Fédéral de Transition*, coalition regroupant tous les seigneurs de guerre.

Pendant ce temps, l'UTI continue de se renforcer et, au mois de juillet 2006, elle met fin à la main-mise des seigneurs de guerre sur la capitale Mogadiscio. Les vaincus, soutenu financièrement par les Etats-unis se regroupent dans la ville de Jowhar sous le nom typique d'« *Alliance pour la restauration de la paix contre le terrorisme* ». Mais l'UTI finit par conquérir Jowhar aussi et, graduellement, la majeure partie du territoire. Fin novembre, la ville de Baidoa (où s'était installé le *Gouvernement Fédéral de Transition*), ne tenait plus que grâce à la présence de troupes éthiopiennes.

Entre-temps, l'UTI avec le soutien de la population avait créé une situation nouvelle : levée des barrages routiers qui servaient à rançonner les habitants, fin du racket, éradication de la délinquance, limitation des activités pirates au large des côtes, réouverture de l'aéroport, reprise des commerces, reconstruction des routes

principales, rétablissement des services d'eau et d'électricité dans la capitale, interdiction de l'exportation du charbon de bois (qui accentue la désertification du pays), etc... .

Mais tout cela n'intéressait pas le gouvernement des Etats-Unis. Après la déroute de ses sbires de l'*Alliance*, il se rabattit sur le *Gouvernement Fédéral de Transition* et fit adopter par l'ONU une résolution autorisant le déploiement de 8.000 hommes de pays africains non limitrophes.

Mais quand, début décembre dernier, il apparut clairement que l'UTI allait prendre Baidoa aussi, les Etats-Unis, mandatèrent les troupes éthiopiennes pour envahir la Somalie. Celles-ci bénéficiaient déjà d'un programme d'assistance militaire depuis 2002. Les Etats-Unis leur fournirent en plus des moyens de reconnaissance aérienne, des écoutes satellite et des conseillers auprès des troupes. Ils bombardèrent directement le sud et débloquèrent une « aide » de plus de 30 millions de dollars.

Pourquoi tout cela ? Pour installer un gouvernement favorable aux intérêts de leurs grandes entreprises et celles de l'Europe qui convoitent les richesses du sous-sol somalien. C'est cela qu'écrit clairement le commissaire Louis Michel : « *Personne ne regrettera la chute des Tribunaux islamiques.* » (Le Soir, 12/01/07).

En raison du rapport de force, l'UTI a très vite refusé la confrontation militaire directe, a retiré le gros de ses forces de la capitale et commencé une guerre de harcèlement contre le « gouvernement » arrivé sur le dos des chars éthiopiens. Et cette lutte est légitime : les peuples ont le droit de choisir leurs gouvernants. ■

Fiche

La Somalie a une population de 9,8 millions (estimation 2006) ; deux langues officielles : le somali (majoritaire) et l'arabe ; une religion : l'islam (sunnite). La population appartient majoritairement à l'ethnie somalie (96%) qui déborde sur le Kenya, Djibouti et surtout en Ethiopie (4 millions en Ogaden).

65% de la population vit de l'agriculture (céréales, élevage et pêche). Mais le sous-sol du pays contient des richesses minières très convoitées : cuivre, bauxite, fer, gaz naturel et uranium. Il est aussi potentiellement riche en pétrole et se trouve sur la route de l'acheminement de celui-ci (Golfe d'Aden).

La plus grande partie de la Somalie a été une colonie italienne. En 1959, elle accède à l'indépendance et un Etat naît de la fusion de la colonie italienne (Somalia au sud) et britannique (Somaliland au nord). Mais elle est amputée par l'ONU de l'Ogaden (passé à l'Ethiopie) et du sud-est (passé au Kenya). ■



Irak

Quatre ans de résistance

Cela fait quatre ans que les troupes américaines et celles de leurs alliés occupent l'Irak. Et les choses sont claires : 1. Cette occupation, qui a pour but de piller les richesses du pays, a commencé et se poursuit en violant toutes les règles du droit international ; 2. La résistance que le peuple irakien oppose à cette occupation est parfaitement légitime ; 3. le soutien que les autres peuples apportent à cette résistance (de la simple sympathie à diverses formes de solidarité) est juste et nécessaire. Le point de la situation (1).

Personne ne parlerait aujourd'hui de l'Irak si le peuple irakien n'avait pas opposé à l'occupation une résistance extraordinaire : une résistance qui dure, une résistance qui fait mal aux agresseurs. Les premières pages des périodiques, les sommaires des journaux télévisés sont pleins des nouvelles d'attentats-suicides, de voitures piégées explosant au milieu des civils, de guerre confessionnelle. Or ce n'est pas cela qui a mis en difficulté les occupants. A la limite, cela les arrange, au moins pour camoufler le fait de l'occupation elle-même, pour justifier la nécessité de son maintien pour soi-disant éviter un « dramatique bain de sang ». Pire : de nombreux détails indiquent qu'une partie de cette « guerre civile » tant redoutée est en réalité le fait d'escadrons organisés par les services secrets des occupants eux-mêmes ou bénéficiant de leur aval, de leur soutien ou de leur laxisme (2).

La résistance

L'essentiel de la situation en Irak se trouve dans la guerre de harcèlement que livre le peuple irakien aux troupes d'occupation et à leurs collaborateurs locaux. Et il le fait de façon de plus en plus organisée, coordonnée, efficace. Quelques chiffres le montrent assez bien (3). Depuis l'invasion de l'Irak, pour la seule armée américaine et du propre aveu de ses responsables, il y a eu 3.200 tués, 22.000 blessés et plus de 35.000 évacués, c'est à dire tous ceux qui sont mis hors de combat non pas sur le terrain mais indirectement (maladies, dépression, alcoolisme, désobéissance...).

Ces chiffres sont énormes en eux-mêmes, mais ne sont pourtant qu'une partie de la réalité. Il faut y ajouter les pertes de mêmes types dans les troupes britanniques et polonaises principalement. Il faut sur-

tout y ajouter les pertes qui ne sont pas comptabilisées par le Pentagone : les soldats qui se suicident, ceux qui désertent, ceux qui n'ont pas la nationalité américaine (qui souvent s'engagent pour l'avoir) et les mercenaires qui travaillent pour l'armée américaine au sein des entreprises de sécurité privées (voir encadré). Il faut enfin signaler un phénomène souvent ignoré par les médias : les demandes d'assistance médicale postérieures au retour au pays, pour des séquelles physiques ou psychiques. Le nombre des vétérans d'Afghanistan et d'Irak qui ont fait une telle demande a déjà dépassé les 100.000 unités. Ce qui a fait exploser le budget du service les concernant : plus de 34 milliards de dollars prévus pour l'année fiscale 2007, soit une augmentation de 11% par rapport à 2006.

Les pertes humaines sont donc énormes. Les pertes financières aussi. Chaque mois de guerre en Irak, coûte environ 5 milliards de dollars, pour payer matériel, salaires, logisti-

que et services sous-traités. Selon une moyenne d'estimations diverses (dont celle du Congrès américain), le montant total des dépenses militaires en Irak depuis mars 2003 a déjà dépassé les 320 milliards de dollars. Et ce n'est pas fini.

Les occupants

Ciblant principalement les armées d'occupation, leur causant de grandes pertes humaines et financières et rendant impossible la réalisation du véritable objectif de l'agression (le pillage des richesses du pays), la résistance tenace du peuple irakien est donc l'élément central de la situation. Et c'est cela qui a des conséquences importantes pour la suite :

1°) La coalition des agresseurs s'est effritée au fil des années. Après le retrait de l'Espagne, des dizaines d'autres pays ont suivi. D'autres s'apprentent à se retirer. D'autres enfin ont réduit leurs contingents. Ce qu'il en reste est complètement isolé sur le plan international : les pays qui avaient refusé d'en faire partie (France, Allemagne, Russie...) sont encore plus fermes dans leur refus et aucun autre pays ne viendra rejoindre la coalition. De surcroît, des divisions sont apparues entre les principaux coalisés : les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

2°) Les gouvernements de la coalition des agresseurs sont de plus en plus isolés face à leur propre opinion publique aussi. Le chef du gouverne-



ment britannique a été poussé à une démission programmée. Le parti républicain, celui du président des Etats-Unis, a perdu la majorité au Congrès aux dernières élections. Un nombre croissant de membres de ce parti ont pris leur distance, comme le montrent le rapport Baker-Hamilton et le vote de la résolution du Congrès contre l'envoi de nouvelles troupes en Irak. Enfin, une partie des éléments les plus dangereux qui siégeaient au gouvernement (ou dans les instances qui l'entourent) ont été poussés à la sortie : Rumsfeld, Bolton, Wolfowitz, Perle, etc....

3° Les alliés locaux des occupants sont affaiblis par la fragilisation de leurs protecteurs : on n'embarque pas sur un bateau qui coule.

Tant la situation en Irak que l'environnement international sont donc favorables à la poursuite de la résistance et à son renforcement. Elle peut être victorieuse contre un ennemi extrêmement dangereux : qui viole toutes les règles de droit international dès qu'elles ne l'arrangent pas (agressions, ingérences, tortures, prisons secrètes, camps de détention illégaux, kidnapping, surveillance généralisée, etc...).

Par sa courageuse résistance, le peuple irakien est ainsi en train de lutter non seulement pour sa libération, mais aussi pour la liberté de tous les peuples du monde qui ont tout à craindre d'un ennemi comme le gouvernement des Etats-Unis. ■

(1) Il serait long de citer toutes les sources. Signalons pour la résistance *Le Monde diplomatique* de mai 2006 et le rapport de février 2006 de l'*International Crisis Group* ; pour les pertes humaines, le site web : iraqbodycount.net

(2) Ex. : La détention de soldats américains et britanniques à Bagdad et Bassora, déguisés en Arabes et en possession de bombes comme celles des « groupes terroristes » ; l'explosion de la mosquée de Samarra : il fallait au moins 30 hommes et 12 heures de travail pour poser les charges : impossible sans complicité des occupants dans une ville investie depuis peu, après de lourds combats et quadrillée par l'armée.

(3) fait significatif, le Pentagone ne compte que ses propres pertes. Les morts irakiens sont massivement des civils victimes des bombardements aveugles. En 2006, un rapport de l'ONU en a estimé le nombre à 30.000, tandis que la revue médicale *The Lancet* l'a estimé à au moins dix fois plus.

L'assassinat de Saddam Hussein

Le 30 décembre dernier, l'armée d'occupation américaine et ses collaborateurs locaux ont exécuté l'ancien président Saddam Hussein.

Cette exécution, faisant suite à une farce de procès, est un assassinat politique inséparable de l'occupation de l'Irak pour détruire son unité et ses capacités humaines, afin de le soumettre et piller ses richesses.

Ceux qui ont assassiné Saddam sont des voleurs et des criminels de guerre comme le montrent les destructions et crimes commis chaque jour en Irak. Ils n'ont aucun titre moral, légal ou politique pour demander des comptes à l'ancien président et à son régime. *Le peuple irakien, libéré de l'occupation et démocratiquement souverain, est le seul habilité à demander des comptes à ses gouvernants.*

Les occupants et leurs agents locaux n'ont pas exécuté Saddam parce qu'il était un « tyran », mais parce qu'il refusait de se soumettre à la volonté des gouvernants américains, qu'il était un obstacle aux intérêts de leurs multinationales dans la région. Ils ont toujours protégé et continuent de protéger les tyrans qui sont à leur service (Pinochet, roi saoudien, président égyptien, etc...).

Le gouvernements européens ont montré toute leur hypocrisie en s'abstenant de toute protestation, alors qu'ils s'opposent « en principe » à la peine de mort et qu'ils font beaucoup de bruit quand leurs nationaux ou leurs alliés sont en cause. Encore deux poids, deux mesures.

Mais, contrairement à ce que pensent les occupants, leurs alliés et leurs collaborateurs, la mort de Saddam n'aura pas d'effet négatif sur la résistance, parce que celle-ci tire sa légitimité et sa force non d'une personne mais de la légitimité de toute lutte contre l'oppression.

Les mercenaires en Irak

La politique extérieure du gouvernement des Etats-Unis et de ses alliés est de plus en plus favorable aux nouveaux mercenaires. A l'heure de la privatisation du monde, l'exercice de la violence est devenu un commerce florissant où les multinationales imposent désormais leur loi. Les activités des « sociétés militaires privées » (SMP) rapportent déjà 100 milliards de dollars de bénéfices par an, répartis entre quelques centaines d'entreprises. Et les commandes ne cessent de croître depuis que Bush a déclaré la guerre universelle au terrorisme.

L'Irak offre aux mercenaires un formidable terrain de manoeuvre, avec au moins 20.000 hommes (dont 400 ont déjà perdu la vie) : plus du double des soldats britanniques engagés. Ils sont chargés aussi bien de la planification des opérations que d'intervenir directement sur des sites sensibles ou encore d'encadrer la police irakienne. En 2004, les 4 civils qui ont été lynchés à Falloujah étaient des mercenaires de la SMP Blackwater (Etats-Unis). Depuis le début, les interrogatoires à la prison d'Abou Ghraïb ont été encadrés par des agents de deux SMP américaines : Caci International Inc. et de Titan Corp. (Plus de détail dans : Xavier Renou et d'autres, *La Privatisation de la violence : Mercenaires et sociétés militaires privées au service du marché*, Paris, Editions Agone, coll. « Dossiers noirs », 2006)

La position du gouvernement belge

Le gouvernement belge apporte son soutien à l'occupation de l'Irak. Les faits : modification de la Loi de compétence universelle pour empêcher son utilisation contre les criminels de guerre américains ; contribution à la formation de la nouvelle police irakienne ; envoi de soldats en Afghanistan pour soulager les Américains manquant d'effectifs en Irak ; autorisation du transit par Anvers des troupes et du matériel de guerre américains en route vers l'Irak ; promesse de participer à un fonds de l'OTAN pour financer et équiper les supplétifs irakiens ; autorisation tacite des vols secrets de la CIA sur le territoire belge, de la surveillance des transactions financières de nationaux et répression des réseaux qui organisent le départ de résistants pour aider le peuple irakien. L'occupation de l'Irak est illégale et toute résistance ou aide à cette résistance est légale. En aidant les occupants et en réprimant les résistants, le gouvernement belge viole doublement le droit international. ■

Moyen-Orient

Promouvoir le soutien aux résistances

Dans la foulée des manifestations et rassemblements de soutien au peuple libanais victime de l'agression sioniste l'été dernier, la Coordination « Justice en Palestine » a jugé bon d'essayer d'élargir sa plateforme-Palestine (voir le n° 6 de notre bulletin). Son souhait : faire en sorte que toutes les associations et personnes intéressées puissent se retrouver dans la solidarité avec les résistances multiples de tous les peuples du Moyen-Orient. On trouvera ci-après la plateforme qui est sortie des premières discussions. Pour réflexion, réaction et suivi.

Après la guerre froide, l'objectif politique des gouvernements des Etats-Unis a été d'établir une sorte de dictature mondiale pour que les entreprises américaines ne rencontrent aucun frein à leurs activités : vendre ou investir partout, posséder ou contrôler les richesses en matières premières des autres pays, surexploiter la main-d'œuvre des pays pauvres pour diminuer les coûts de production (délocalisations externes et internes), ou attirer leurs techniciens pour économiser les frais de formation (pompage des cerveaux).

Cet objectif est poursuivi de façon conséquente au Moyen-Orient en particulier. Pour l'atteindre, les gouvernements des Etats-Unis n'hésitent devant aucun moyen :

1°) occupation, guerres ou menaces de guerre d'agression contre les pays qui défendent leur indépendance (Irak, Liban, Soudan, Syrie, Iran), criminalisation des mouvements de résistance à leur hégémonie ou à celle de leurs alliés, (forces de guérilla en Irak, Hamas en Palestine, Hezbollah au Liban...), promotion de toutes les formes de divisions (ethniques, religieuses, régionales, sociales...) ;

2°) violations massives ou manipulations du droit international, ingérences et subversions pour installer des gouvernants à leur solde ;

3°) mensonges à grande échelle, propagande trompeuse sur la démocratie et les droits de l'homme (amputés des droits sociaux et économiques et du droit des peuples à un développement autonome et au respect de leur souveraineté nationale).

Dans la poursuite de leur objectif de domination, les Etats-Unis

comptent sur de nombreux alliés. Il s'agit de tous ceux qui tirent profit de cette domination : les régimes arabes qui leur sont inféodés, l'Etat sioniste, les gouvernements de nombreux pays d'Europe, du Japon et, plus timidement, de la Chine et de l'Inde.

Le gouvernement belge ne fait pas exception, comme l'illustrent le soutien à la guerre en Irak, l'approbation de la résolution 1559, l'envoi de troupes au Liban à la suite de la résolution 1701 et la participation au blocus imposé aux Palestiniens après la victoire électorale du Hamas (couplé à l'indifférence face à la dévastation de Gaza, à l'expansion de la colonisation sioniste en Cisjordanie, à une répression d'une brutalité inouïe).

Mais cette politique de domination des Etats-Unis et de leurs alliés rencontre une opposition de plus en plus ferme. De la part des peuples du monde entier (grand mouvement d'opposition à la guerre en Irak, au Liban, en Palestine) et surtout de la part des peuples visés par cette domination, ceux du Moyen-Orient. Le mouvement de résistance du peuple palestinien à l'occupation sioniste, la guerre de résistance du peuple irakien à l'occupation américaine, l'opposition des peuples libanais et soudanais à l'agression et à l'ingérence dans leurs affaires intérieures sont devenues emblématiques de cette opposition.

Ici en Europe, des citoyens en nombre croissant réprochent cette volonté de domination planétaire des Etats-Unis et de leurs alliés. Ils ont développé des formes variées de solidarité avec les résistances multiples que les peuples opprimés opposent à cette domination. Mais

surtout, ce mouvement de solidarité a peu à peu convergé avec deux autres mouvements (et tous les trois se renforcent mutuellement) :

1°) celui des personnes originaires du monde arabe en révolte contre le racisme, les discriminations et le déni de l'égalité des droits culturels ;

2°) celui de tous ceux qui luttent ici contre les mesures antisociales du néolibéralisme (licenciements, diminutions des salaires, augmentation des horaires, précarisation des contrats) et contre le fascisme larvé qu'implique l'alliance des gouvernements européens avec celui des Etats-Unis (lois d'exception, surveillance généralisée, détricotage de l'Etat de droit).

Il est impératif de mettre en échec le plan de domination américain et de soutenir les résistances qui lui sont opposées, parce que ces résistances ont besoin de ce soutien et parce que leur succès contribuera à la victoire sur les partenaires belges de ce plan. C'est pourquoi nous devons nous unir ici en Belgique pour dire :

- *Non à la politique d'occupation, d'agression et d'ingérence du gouvernement des Etats-Unis !*

- *Non à la complicité du gouvernement belge avec cette politique !*

- *Oui à la résistance légitime des peuples opprimés !*

- *Oui au droit des peuples à l'auto-détermination et au respect de leur souveraineté ! ■*



Scènes de torture à Abou-Ghraib (prison d'Irak) : voici la « démocratie » que les Américains veulent pour le Moyen-Orient

Monde arabe

Les minorités chrétiennes

Il n'y a pas que des musulmans dans le monde arabe. Plusieurs minorités religieuses y sont présentes. Il y a des Chrétiens comme au Liban, des Juifs comme en Palestine et au Maroc. Il y a aussi d'autres groupes professant des religions africaines dites « animistes » comme au Soudan et en Mauritanie. Brèves présentation des minorités chrétiennes.

Les minorités chrétiennes se retrouvent principalement au Liban, en Syrie, en Irak, en Palestine, en Egypte (coptes) et au Soudan (coptes et non-coptes). Elles sont presque toutes arabisées au niveau de la langue et de la culture (arts et littérature, gastronomie, pratiques vestimentaires et de la vie courante, etc...). L'une des exceptions : la Syrie, où quelques villages dans la région de Damas continuent de parler l'araméen, la langue que parlait Jésus-Christ.

En proportion par rapport aux musulmans, c'est au Liban qu'ils sont les plus nombreux (30 à 35 % de la population, soit près de 1.600.000) suivi de la Syrie (9 à 10%, soit près de 1.200.000), de la Palestine (9%, soit près de 200.000), de l'Egypte (7 à 8%, soit près de 6 millions), de l'Irak (3%, soit moins d'un demi million). Les coptes du Soudan sont un peu plus de 250.000 auxquels il faut ajouter les chrétiens du sud. Les proportions doivent être un peu plus grandes dans certains de ces pays (Syrie et Liban), si l'on compte les communautés arméniennes, à la fois groupe ethnique et groupe religieux. Au total, il y a environ 12 millions de chrétiens dans le monde arabe, sur une population d'environ 300 millions. (1)

Sauf au Liban (voir encadré), presque partout, ils ont un statut inférieur. Ils sont protégés mais ne jouissent pas d'une égalité entière, sauf dans la pratique du culte. Il en résulte différentes formes de tracasseries, de pressions et de discriminations qui sont plus ou moins grandes et plus ou moins légalisées selon les pays et selon les régimes successifs : par exemple dans l'habillement, la manifestation publique des signes religieux, l'accès à la fonction publique et aux postes de responsabilité, etc... Il faut noter

ici que dans la nouvelle constitution irakienne concoctée par les occupants américains et leurs alliés, les chrétiens sont légalement des citoyens de seconde classe.

En raison de ces inégalités, ces minorités ont pu être parfois utilisées comme alliées par les puissances coloniales. Celles-ci, pour miner l'empire ottoman en particulier, ont cherché à se créer des « clientèles » dans leur rang en les « protégeant ». C'est ici qu'il faut rappeler un fait d'histoire significatif. Depuis le 19^{ème} siècle, la France avait réussi à asseoir une certaine influence au Liban en soutenant les maronites (catholiques). Elle avait aussi une certaine influence en Egypte depuis l'expédition de Napoléon et grâce aux bonnes dispositions du vice-roi d'Egypte de l'époque (Mohamed Ali). Cette situation inquiétait l'autre puissance coloniale, l'Angleterre, qui craignait de perdre le contrôle de la route des Indes. C'est à cette époque qu'apparaît alors au sein de la bureaucratie impériale anglaise les idées qui faciliteront plus tard le soutien ouvert au projet sioniste, à savoir : ramener en Palestine les juifs anglais et européens pour se créer une clientèle locale semblable à celle des maronites pour la France.

Les inégalités ont également été utilisées par les partis politiques pour se créer leur propre « clientèle ». Le cas le plus parlant est celui du Liban où la représentation politique et la proportion de cette représentation sont réglées par des quotas confessionnels. Ce qui est antidémocratique. Pourquoi ? Une minorité religieuse qui souffre de certaines inégalités doit lutter pour l'égalité, et cette égalité doit être sanctionnée par la Constitution. Mais il ne s'ensuit pas qu'une personne appartenant à cette

minorité doive être représentée politiquement de cette manière et exclusivement de cette manière. En démocratie, doit être aussi garantie la liberté de l'individu de choisir politiquement sans tenir compte de ses appartenances ethniques ou religieuses. On peut, en effet, avoir la même appartenance religieuse et ne pas avoir la même option politique. On en a un exemple en Irak où une partie des chiites collaborent avec les occupants et une autre partie ne le fait pas. ■

(1) Pour simplifier, tous les chiffres ont été arrondis.

Sources : principalement, Maxime Rodinson, *Les arabes*, PUF/Quadrige, 1979 ; Georges Corm, *Le Proche-Orient éclaté*, Gallimard/Folio-histoire, 2001.

Le cas libanais

Il y a 16 communautés reconnues au Liban, mais seules ont un poids politique quatre branches chrétiennes et trois branches musulmanes. L'organisation politique des quotas confessionnels a été conçue et en partie imposée par les puissances coloniales après 1860 et a transformé les communautés religieuses en institutions politiques, en partis politiques.

Depuis l'indépendance en 1943, les plus hautes fonctions de l'Etat et de l'administration sont attribuées automatiquement aux membres des différentes communautés selon une stricte hiérarchie. C'est ainsi que les maronites désignent le président de la république et plusieurs hauts postes administratifs ; les sunnites, le premier ministre et le chef de la gendarmerie ; les chiites, le président du parlement ; les chrétiens de rite grec-orthodoxe, les vice-présidents du parlement et du conseil des ministres ; les druzes, le chef d'état-major...

Les sièges de députés au Parlement sont également partagés par quotas entre les différentes communautés. Depuis 1989 (la fin de la guerre civile), les musulmans (toutes tendances confondues) ont autant de députés que les chrétiens.

Or ce montage ne correspond plus ni à la réalité démographique (les musulmans sont nettement majoritaires) ni à la réalité politique. En effet, par rapport à la libération des terres libanaises occupées, au soutien du peuple palestinien et aux options sociales (services publics, impôts, construction économique), les options sont différentes et elles ne correspondent pas aux clivages communautaires. ■

Documentation

Collectif, **Centres fermés pour étrangers : état des lieux**, octobre 2006, 90 p.

(disponible sur internet à l'adresse : <http://www.cire.irisnet.be/publications/rapports/etat-des-lieux-centres-fermes>).

Rendu public le 19 octobre dernier, ce rapport a été élaboré par plusieurs associations, dont Aide aux personnes déplacées, Caritas, Ligue des droits de l'homme, Mrax, Point d'appui, Solidarité socialiste. Il se base sur des observations faites lors de nombreuses visites en centres fermés et sur les témoignages des personnes détenues.

La première partie décrit les 6 centres fermés existants. La deuxième commente les statistiques concernant le nombre de personnes enfermées, les raisons et la durée de leur enfermement, les plaintes, les isolements. La troisième partie analyse les aspects médicaux et psychologiques de la détention. La dernière décrit les pressions et violences qui accompagnent les expulsions.

Quelques faits à retenir. 8000 personnes sont en moyenne détenues chaque année. Le nombre d'enfants enfermés a considérablement augmenté (10 en 2005 contre 50 à 70 aujourd'hui), de même que les placements en cellules d'isolement. N'ayant commis aucun délit, toutes les personnes détenues le sont pour le seul motif de leur situation administrative : des demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été examinée et des personnes en séjour illégal. Massivement, les personnes détenues ont été arrêtées au hasard d'un contrôle ou « piégées » par l'Office des étrangers qui les a convoquées pour un tout autre motif. Plus de 25% des détentions n'étaient pas justifiées et à peine 20% des détenus ont pu faire vérifier la légalité de leur détention en 2003. Normalement, la détention ne doit durer que 2 mois, mais il n'est pas rare qu'elle dépasse 5 à 8 mois. Il existe une commission des plaintes mais elle n'est pas compétente pour

les plaintes concernant les arrestations et les expulsions. Il y a eu 42 plaintes en 2004, dont 11 seulement ont été jugées recevables et une seule partiellement fondée.

La détention est très éprouvante parce que les détenus sont traités comme des criminels, ne connaissent pas la durée de leur détention et vivent dans une promiscuité constante. Ceux qui sont malades sont peu ou pas suivis parce que le service médical est dépendant de l'administration du centre. Ils arrivent même que ceux qui souffrent de troubles mentaux soient

mis en cellules d'isolement. Il y a d'autres formes de violations graves des droits de l'homme et de la loi belge sur les droits des malades. Lors des expulsions, les pressions et les brutalités sont récurrentes avec « des indices sérieux de traitements dégradants ».

Face à une telle situation, des résistances se développent : grèves de la faim, tentatives de suicide, heurts avec les gardiens, résistance au moment des expulsions, tentatives d'évasion. Elles trouvent à l'extérieur des formes multiples de solidarité auprès de toutes les personnes qu'interpelle l'existence même des centres fermés comme lieux de non-droit.

LABAYLE Henri, BOUTEILLET-PAQUET Daphné et WEYEMBERGH Anne, « **La lutte contre l'immigration illégale** », in : Ph. de Brucker (sous la direction de), *L'émergence d'une politique européenne d'immigration*, Bruxelles, Bruylant (Coll. de la Faculté de droit de l'ULB), 2003, pp. 371-442.

Tout le document sur la politique européenne est intéressant. Nous en avons détaché le long article concernant l'immigration illégale parce qu'il fait écho au rapport sur les centres fermés. On y voit que l'Europe systématise de plus en plus des mesures tendant au fond à sous-traiter la répression de l'immigration illégale auprès de pays tiers. Le maintien des centres fermés et l'exécution des expulsions impliquent la violation des lois belges ou européennes et des conventions internationales ? Il suffit de les déplacer ailleurs, de « Guantanamoiser » la répression de ceux qui fuient la misère et l'oppression et le tour est joué ! ■

جمعية جذور و مواطنية

Association Racines et Citoyenneté

► Objectif

Notre association s'adresse principalement aux personnes originaires du monde arabe. En partant de la connaissance de leurs besoins réels, elle vise à promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir pour rencontrer ces besoins. Sur ces bases, l'association entend encourager et développer toutes les activités et toutes les initiatives qui leur permettent de :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;
- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

► Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 - 4020 Liège
Tél. fixe : 04 341 50 87
GSM : 0497 04 83 64
E-mail : demoise@yahoo.fr
Numéro de compte : 340-1219653-13